

Service assemblées et contentieux

**Acte n°2026-01**

## **ARRÊTÉ**

portant délégation de signature au commandant David MARTY et au capitaine Jean-Paul DIAZ.

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

VU les articles L-1424 et R.1424, du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant désignation de M. Michel BENOIT en tant que président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 29 mars 2024 portant délégation de signature au colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental du SDIS,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 13 janvier 2026 portant affectation du commandant David MARTY au groupement territorial Ouest en qualité de chef du groupement territorial, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 2 décembre 2025 portant fonction du capitaine Jean-Paul DIAZ en qualité d'adjoint au chef du groupement Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°055 en date du 13 juillet 2021 accordant délégations et attributions au président,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du service d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire que le chef du groupement Ouest dispose d'une délégation de signature accordée par le président,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée au commandant David MARTY, chef du groupement Ouest, à l'effet de signer les documents administratifs ci-après :

- les bons de commande inférieurs à 4 000 € TTC ;
- les bordereaux de transmissions de documents ;
- les attestations de prises en charge des soins délivrés par l'assureur des risques statutaires et protection sociale des SPV ;
- les procès verbaux de réception des travaux pour tous les chantiers dont le suivi est assuré par le groupement ;
- les convocations aux stages organisés par le groupement territorial, pour les stagiaires et les formateurs ;

- les courriers de rejet de candidature aux stages organisés par le groupement territorial ;
- les visas des comptes-rendus d'entretien d'évaluation professionnelle des agents du groupement hors officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Par ailleurs, le commandant David MARTY est autorisé à signer des correspondances de service, en sa qualité de chef de groupement, lorsqu'elles relèvent de ses fonctions et sont destinées à des interlocuteurs de proximité.

## **Article 2**

En l'absence ou en cas d'empêchement du chef du groupement Ouest, délégation est donnée au capitaine Jean-Paul DIAZ adjoint au chef du groupement Ouest, à l'effet de signer les documents administratifs cités à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

L'arrêté n° 2023-31 du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 03 juillet 2023 est abrogé.

## **Article 4**

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : **24 FEV. 2026**  
Le président du conseil d'administration  
du SDIS

  
Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de  
la réception en préfecture le :

**24 FEV. 2026**

et de la notification à l'intéressé :

Le :

**Commandant David MARTY**

Le

**Capitaine Jean-Paul DIAZ**

Ampliation adressée au :

- comptable de la collectivité

### **Délais et voies de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*